

→→→ 2.1.1 – Nouvelle classification de la superficie des unités d'aménagement



Manuel de détermination des possibilités forestières

Mise à jour le 15 décembre 2023

Les informations contenues dans ce document reflètent la situation au 31 mars 2023. Elles ne sont pas mises à jour suite à la modification des possibilités forestières qui seront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2024 suite aux feux de forêt et aux décrets de nouvelles aires protégées.

Mise en contexte

Le Forestier en chef a révisé sa classification de la superficie des unités d'aménagement pour la période 2023-2028. Les différences par rapport à l'approche utilisée depuis 2013 sont expliquées ci-dessous. Certaines catégories de territoire ne sont plus comptabilisées ou sont maintenant comptabilisées différemment.

Superficie totale de l'unité d'aménagement

La superficie totale de l'unité d'aménagement correspond à la somme du territoire non forestier, du territoire forestier peu productif (30 à 50 m³/ha), du territoire forestier exclu de l'aménagement et de la superficie destinée à l'aménagement forestier. Les terrains privés, les terres fédérales et les territoires forestiers résiduels, qui étaient comptabilisés antérieurement dans la catégorie *Territoire exclu de l'UA*, ne font maintenant plus partie de la superficie totale de l'unité d'aménagement. Pour les périodes précédentes, cette catégorie correspondait à la *Superficie totale du territoire d'analyse*.

Périodes précédentes	Période 2023-2028													
<table border="1"><thead><tr><th>Catégories</th></tr></thead><tbody><tr><td>Superficie totale du territoire d'analyse</td></tr><tr><td>Territoire improductif (incluant l'eau)</td></tr><tr><td>Territoire exclu de l'UA</td></tr><tr><td>Territoire inclus dans l'UA mais exclu des activités d'aménagement</td></tr><tr><td>Territoire destiné à l'aménagement forestier (superficie retenue pour le calcul)</td></tr></tbody></table>	Catégories	Superficie totale du territoire d'analyse	Territoire improductif (incluant l'eau)	Territoire exclu de l'UA	Territoire inclus dans l'UA mais exclu des activités d'aménagement	Territoire destiné à l'aménagement forestier (superficie retenue pour le calcul)	<table border="1"><thead><tr><th>Catégories</th></tr></thead><tbody><tr><td>Superficie totale de l'unité d'aménagement</td></tr><tr><td>Retraits de superficie</td></tr><tr><td> Territoire non forestier</td></tr><tr><td> Territoire forestier peu productif (30 à 50 m³/ha)</td></tr><tr><td> Territoire forestier exclu de l'aménagement</td></tr><tr><td>Superficie destinée à l'aménagement forestier</td></tr></tbody></table>	Catégories	Superficie totale de l'unité d'aménagement	Retraits de superficie	Territoire non forestier	Territoire forestier peu productif (30 à 50 m ³ /ha)	Territoire forestier exclu de l'aménagement	Superficie destinée à l'aménagement forestier
Catégories														
Superficie totale du territoire d'analyse														
Territoire improductif (incluant l'eau)														
Territoire exclu de l'UA														
Territoire inclus dans l'UA mais exclu des activités d'aménagement														
Territoire destiné à l'aménagement forestier (superficie retenue pour le calcul)														
Catégories														
Superficie totale de l'unité d'aménagement														
Retraits de superficie														
Territoire non forestier														
Territoire forestier peu productif (30 à 50 m ³ /ha)														
Territoire forestier exclu de l'aménagement														
Superficie destinée à l'aménagement forestier														

Retraits de superficie

De la superficie totale de l'unité d'aménagement, certaines portions de territoire sont exclues du calcul des possibilités forestières.

Le territoire non forestier correspond au territoire qui ne peut faire l'objet d'un aménagement forestier. Cette catégorie comprend l'eau, les pertes de superficie associées aux emprises de chemin, aux écotones ainsi que les aulnaies et les dénudés secs et humides. Le contenu de cette catégorie n'a pas changé entre les périodes.

Nouvelle classification de la superficie des unités d'aménagement

Catégories	Catégories
Superficie totale du territoire d'analyse	Superficie totale de l'unité d'aménagement
Territoire improductif (incluant l'eau)	Retraits de superficie
Territoire exclu de l'UA	Territoire non forestier
Territoire inclus dans l'UA mais exclu des activités d'aménagement	Territoire forestier peu productif (30 à 50 m ³ /ha)
Territoire destiné à l'aménagement forestier (superficie retenue pour le calcul)	Territoire forestier exclu de l'aménagement
	Superficie destinée à l'aménagement forestier

Pour la période 2023-2028, le territoire forestier peu productif (30 à 50 m³/ha) a été retiré à la source au lieu d'être traité de façon distincte dans la superficie destinée à l'aménagement forestier lors de la modélisation.

Catégories	Catégories
Superficie totale du territoire d'analyse	Superficie totale de l'unité d'aménagement
Territoire improductif (incluant l'eau)	Retraits de superficie
Territoire exclu de l'UA	Territoire non forestier
Territoire inclus dans l'UA mais exclu des activités d'aménagement	Territoire forestier peu productif (30 à 50 m ³ /ha)
Territoire destiné à l'aménagement forestier (superficie retenue pour le calcul)	Territoire forestier exclu de l'aménagement
	Superficie destinée à l'aménagement forestier

La dernière catégorie de retrait représente le territoire forestier exclu de l'aménagement forestier. Les territoires catégorisés comme tels dans les périodes précédentes se retrouvent encore dans cette catégorie pour la période 2023-2028. Il s'agit, entre autres, des aires protégées, de certaines affectations, des îles de moins de 250 hectares et des pentes abruptes (supérieures à 41 %). De plus, des portions de territoire auparavant destinées à l'aménagement lors des périodes précédentes se retrouvent maintenant dans cette catégorie. C'est le cas des lisières boisées dont le volume était comptabilisé dans les possibilités forestières alors qu'elles sont maintenant exclues. Cette catégorie est utilisée pour la réalisation de portraits sur certains enjeux d'aménagement écosystémique, mais elle ne contribue pas aux possibilités forestières.

Catégories	Catégories
Superficie totale du territoire d'analyse	Superficie totale de l'unité d'aménagement
Territoire improductif (incluant l'eau)	Retraits de superficie
Territoire exclu de l'UA	Territoire non forestier
Territoire inclus dans l'UA mais exclu des activités d'aménagement	Territoire forestier peu productif (30 à 50 m ³ /ha)
Territoire destiné à l'aménagement forestier (superficie retenue pour le calcul)	Territoire forestier exclu de l'aménagement
	Superficie destinée à l'aménagement forestier

Superficie destinée à l'aménagement forestier

La superficie destinée à l'aménagement forestier représente le territoire pouvant contribuer aux possibilités forestières sur un horizon de 150 ans, tout comme c'était le cas pour les périodes précédentes, mais en incluant les ajustements décrits précédemment.

Catégories	Catégories
Superficie totale du territoire d'analyse	Superficie totale de l'unité d'aménagement
Territoire improductif (incluant l'eau)	Retraits de superficie
Territoire exclu de l'UA	Territoire non forestier
Territoire inclus dans l'UA mais exclu des activités d'aménagement	Territoire forestier peu productif (30 à 50 m ³ /ha)
Territoire destiné à l'aménagement forestier (superficie retenue pour le calcul)	Territoire forestier exclu de l'aménagement
	Superficie destinée à l'aménagement forestier

Superficie des unités d'aménagement pour la période 2023-2028

Lors de la détermination des possibilités forestières en novembre 2016, la superficie totale des unités d'aménagement était évaluée à 45,1 millions d'hectares et la superficie destinée à l'aménagement était de 27,1 millions d'hectares. Des modifications, telles que la [limite territoriale des forêts attribuables](#) et la création d'aires protégées, ont entraîné des changements de ces superficies. Ces éléments ont été intégrés lors de la mise à jour de la détermination des possibilités forestières en mars 2018. La superficie totale des unités d'aménagement était de 44,8 millions d'hectares et la superficie destinée à l'aménagement était de 26,9 millions d'hectares au 1^{er} avril 2018.

Suite à la nouvelle classification de la superficie des unités d'aménagement expliquée précédemment, la répartition de celle-ci dans les nouvelles catégories apparaît dans le tableau suivant. Ce dernier reflète la situation pour la période 2023-2028.

Régions	Superficie totale	Retraits de superficie			Superficie destinée à l'aménagement forestier	%
		Territoire non forestier	Territoire forestier peu productif	Territoire forestier exclu de l'aménagement		
Bas-Saint-Laurent	997 560	68 780	-	200 450	728 330	73%
Saguenay-Lac-Saint-Jean	8 452 780	1 646 510	246 090	1 230 190	5 329 990	63%
Capitale-Nationale	985 480	112 660	7 650	318 340	546 830	55%
Mauricie	3 650 000	771 500	7 750	594 360	2 276 390	62%
Estrie	71 140	5 420	-	36 290	29 430	41%
Outaouais	3 007 150	585 700	-	427 520	1 993 930	66%
Abitibi-Témiscamingue	4 785 020	1 219 140	46 400	798 870	2 720 610	57%
Côte-Nord	8 030 240	1 716 610	523 220	1 829 650	3 960 760	49%
Nord-du-Québec	8 121 460	2 694 170	482 850	1 466 790	3 477 650	43%
Gaspésie	1 649 940	81 190	20	498 280	1 070 450	65%
Chaudière-Appalaches	164 180	19 630	-	36 400	108 150	66%
Lanaudière	680 610	111 430	-	217 370	351 810	52%
Laurentides	1 489 840	226 010	-	229 490	1 034 340	69%
TOTAL 2023-2028	42 085 400	9 258 750	1 313 980	7 884 000	23 628 670	56%
TOTAL 2018-2023	44 833 750	-	-	-	26 907 100	60%

Rédaction : Émilie Allard, ing.f.; David Baril, ing.f.; Lucie Bertrand, ing.f., Ph.D.

Révision : Jean Girard, ing.f., M.Sc.; Philippe Marcotte, ing.f., M.Sc.; Stéphane Petitclerc, ing.f.

Approbation : Louis Pelletier, ing.f., Forestier en chef